

102 Conditions particulières

000 Conditions générales

Domaine individuel (fenêtre de réserve):
seul endroit où l'introduction d'un article
modifié ou ajouté par l'utilisateur est
autorisée. Les articles personnalisés
sont reconnaissables à la lettre "R"
précédant leur numéro.

- .200 02 Les indications relatives aux
définitions des termes tech-
niques utilisés dans le des-
criptif, sont données dans le
sous-paragraphe de ré-
serve 090. Elles ne sont pas
reprises du CAN mais sont spé-
cifiques à l'ouvrage projeté.

R 090 Conditions particulières

R 091 Conditions contractuelles + Normes

R .100 Le présent devis descriptif n'est valable
qu'en rapport avec les conditions
particulières ci-jointes, y compris
annexes, pièces jointes et plans
correspondants

Les lois, directives, normes et guides
(cf. liste non exhaustive dans conditions
particulières) sont applicables dans leur
version en vigueur au moment du dépôt
de l'offre

500 Protection des personnes, des biens, du chantier et de

l'environnement
Le sous-art. 000.200 indique quelles
sont les définitions à prendre en
considération.

550 Protection des eaux, des sols, de la flore et de la faune

553 Protection des sols.

.100 Exigences.

.110 01 Protection des sols et préservation de
leur fertilité

02 selon conditions particulières jointes et
disposition légales en vigueur

.200 Mesures envisagées.

.210 01 Selon conditions particulières jointes.

02 En particulier, les techniques de travail
seront adaptées aux conditions
d'humidité des sols.

Les prix unitaires comprennent toutes
les mesures de protection des sols
nécessaires pour une exécution
conforme aux directives et avec les
rendements requis en conditions
d'humidité "très humide", "humide" et
"sec".

Par conditions d'humidité "mouillé
(détrempe)", aucun travail en lien avec
les sols ou les matériaux terreux ne sera
effectué.

- 553.300 Contrôles.
- .310 01 Exécution de contrôles
- 02 Selon plan de contrôle décrit dans conditions particulières jointes
- 03 Modalités de paiement inclus dans les prix unitaires

113 Installations de chantier

000 Conditions générales

. Domaine individuel (fenêtre de réserve): seul endroit où l'introduction d'un article modifié ou ajouté par l'utilisateur est autorisée. Les articles personnalisés sont reconnaissables à la lettre "R" précédant leur numéro.
. Descriptif abrégé: descriptif dans lequel seules les 2 premières lignes des remarques préliminaires, des articles principaux et des sous-articles fermés sont reprises. Dans tous les cas, ce sont les textes complets du CAN qui font foi.

100 Ensemble des installations de chantier, réglementations

particulières
Le sous-art. 000.200 indique quelles sont les conditions de rémunération, règles de métré et définitions à prendre en considération.

180 Modifications de rémunération

R 189 Indemnités pour arrêt de chantier

R .200 Partie des installations.

R .201 01 Concerne: Installations et engins nécessaires aux travaux avec les sols et/ou les matériaux terreux.

02 Métré: par jour

03 Arrêt ordonné par la DT.

Octroi sous conditions décrites dans les conditions particulières

A j

R .301 01 Indemnités pour repli immédiat et remobilisation ultérieure (dans les 48 heures) des installations et engins nécessaires aux travaux avec les sols et/ou les matériaux terreux.

03 Métré: par opération de repli et remobilisation ultérieure

04 up = p

05 Sur ordre de la DT

A p

Total 100 Ensemble des installations de chantier, réglementations

200 Dessertes de chantier

Le sous-art. 000.200 indique quelles sont les conditions de rémunération, règles de métré et définitions à prendre en considération.

210 Accès

212 Pistes de chantier.

.100 Selon projet du maître d'ouvrage.

.110 Construction de pistes de chantier, à l'intérieur et à l'extérieur de l'emprise de la construction. Y compris exécutions répétées dans les zones de déblais et remblais, procédés par étapes, évacuation des eaux, dispositifs de retenue et signalisation.

212.111	01	Selon plan du dossier d'appel d'offres, sur sol en place non décapé			
	03	Largeur de piste m selon conditions particulières			
	05	y compris fourniture et mise en place de grave et géotextile selon conditions particulières			
			A	gl
.120		Entretien, maintenance et remise en état des pistes de chantier.			
.121	01	Pour la durée des travaux de l'entrepreneur.			
	02	Conc. art. 212.110			
			A	gl
.130		Enlèvement des pistes de chantier, y compris remise à l'état initial à l'extérieur de l'emprise de la construction.			
.131	01	A la fin des travaux de l'entrepreneur.			
	02	Conc. art. 212.110			
			A	gl
217		Supports tels que matelas de roulement ou similaires, sur sols de portance insuffisante: mise en place, mise à disposition pour la durée des travaux de l'entrepreneur et enlèvement.			
.201	01	Largeur de support m 4,00			
	03	Métre: longueur posée			
	04	up = m			
	05	Sur sol en place non décapé			
			A	up
220		Places, surfaces de dépôt			
225		Places ou surfaces de dépôt spéciales.			
.201	01	Place d'installation de chantier sur sol non décapé, y compris fourniture et mise en place de grave et de géotextile, enlèvement en fin de travaux			
	02	Durée pour la durée des travaux de l'entrepreneur			
	05	Métre: surface de la place d'installation			
	06	up = m2			
	07	Exécution selon conditions particulières			
			A	up

Total 200 Dessertes de chantier

Total 113 Installations de chantier

151 Constructions de réseaux enterrés

000 Conditions générales

. Domaine individuel (fenêtre de réserve): seul endroit où l'introduction d'un article modifié ou ajouté par l'utilisateur est autorisée. Les articles personnalisés sont reconnaissables à la lettre "R" précédant leur numéro.
. Descriptif abrégé: descriptif dans lequel seules les 2 premières lignes des remarques préliminaires, des articles principaux et des sous-articles fermés sont reprises. Dans tous les cas, ce sont les textes complets du CAN qui font foi.

- .200 02 Les indications relatives aux conditions de rémunération et aux règles de métré ainsi que les définitions des termes techniques se trouvent dans le sous-paragraphe de réserve 090. Elles ne sont pas reprises du CAN mais sont spécifiques à l'ouvrage projeté.

200 Excavations

Le sous-art. 000.200 indique quelles sont les conditions de rémunération, règles de métré et définitions à prendre en considération.

210 Couches végétales

212 Décapage de la partie supérieure du sol.

- .100 A la machine. Métré: volume théorique.
.104 01 Largeur de décapage: selon plans

A m³

214 Décapage de la partie inférieure du sol.

- .100 A la machine. Métré: volume théorique.
.104 01 Largeur de décapage: selon plans

A m³

250 Transports

252 Transport à l'intérieur et à l'extérieur du chantier, y compris déchargement. Métré: volume théorique.

- .200 A la décharge contrôlée ou au dépôt du maître d'ouvrage ou de l'entrepreneur.
.210 Matériaux non pollués, taxes non comprises.
.211 Partie supérieure du sol.
.212 Partie inférieure du sol.

A m³

A m³

260 Taxes pour matériaux mis en décharge contrôlée

262 Taxes pour mise en dépôt ou livraison de matériaux à la décharge contrôlée. Métré: volume théorique.

- .100 A la décharge contrôlée de l'entrepreneur.
.110 Matériaux non pollués.
.111 Partie supérieure du sol.

A m³

262.112	Partie inférieure du sol.	A	m ³
270	Travaux accessoires					
273	Chargement de matériaux aux dépôts intermédiaires désignés par la direction des travaux.					
.200	A la machine. Métré: volume théorique.					
.201	Partie supérieure du sol.	A	m ³
.202	Partie inférieure du sol.	A	m ³
274	Nettoyage et remise en état des places de dépôt désignées par la direction des travaux.					
.001	Dépôt pour partie supérieure du sol.	A	m ²
.002	Dépôt pour partie inférieure du sol.	A	m ²

Total 200 Excavations

700 Enrobages, remblayages

Le sous-art. 000.200 indique quelles sont les conditions de rémunération, règles de métré et définitions à prendre en considération.

770 Mise en oeuvre de la couche végétale et aménagements extérieurs (1)

771	Mise en oeuvre de la partie inférieure du sol.					
.100	A la machine.					
.101 01	Largeur m selon plans					
02	Epaisseur m selon plans	A	m ²
773	Mise en oeuvre de la partie supérieure du sol.					
.100	A la machine.					
.101 01	Largeur m selon plans					
02	Epaisseur m selon plans	A	m ²
775	Remise en état des surfaces compactées par les véhicules.					
.100	Scarification profonde par passes croisées.					
.101 01	Profondeur m 0.40 à 0.50	A	m ²
776	Fraisage et hersage.					
.001	Sur ordre de la direction des travaux.	A	m ²
777	Semis à la machine ou à la main. Y compris fourniture, enfouissement et roulage.					
.002 01	Selon conditions particulières	A	m ²

780 **Mise en oeuvre de la couche végétale
et aménagements extérieurs (2)**

781 Epierrage.

.100 En régie. Taux de régie pour ouvriers.

.101 02 Selon conditions particulières

A h

Total 700 **Enrobages, remblayages**

Total 151 **Constructions de réseaux enterrés**

211 Fouilles et terrassements

000 Conditions générales

. Domaine individuel (fenêtre de réserve): seul endroit où l'introduction d'un article modifié ou ajouté par l'utilisateur est autorisée. Les articles personnalisés sont reconnaissables à la lettre "R" précédant leur numéro.
. Descriptif abrégé: descriptif dans lequel seules les 2 premières lignes des remarques préliminaires, des articles principaux et des sous-articles fermés sont reprises. Dans tous les cas, ce sont les textes complets du CAN qui font foi.

- .200 02 Les indications relatives aux règles de rémunération, aux dispositions de métré ainsi qu'aux termes et définitions se trouvent dans le sous-paragraphe de réserve 090. Elles ne sont pas reprises du CAN mais sont définies en fonction de la spécificité de l'ouvrage projeté.

200 Terre végétale et matériaux terreux

Pour les règles de rémunération, les dispositions de métré ainsi que pour les termes et définitions, les conditions de l'art. 000.200 sont appliquées.

210 Décapage à la machine de terre végétale (partie supérieure du sol) et de matériaux terreux (partie inférieure du sol)

- 212 Décapage en zone dégagée de la partie supérieure du sol, surfaces horizontales ou en pente jusqu'à 1:4.

.100 Métré: volume théorique.

.110 Y compris chargement direct sur moyens de transport ou mise en dépôt latéral.

.114 01 Epaisseur de couche m toutes

A m³

- 214 Décapage de la partie inférieure du sol, surfaces horizontales ou en pente jusqu'à 1:4.

.100 Métré: volume théorique.

.110 Y compris chargement direct sur moyens de transport ou mise en dépôt latéral.

.114 01 Epaisseur de couche m toutes

A m³

- 216 Chargement de terre végétale et de matériaux terreux sur moyens de transport, à partir des dépôts provisoires désignés par la direction des travaux. Remise en état des places de dépôt non comprise.

.001 Métré: volume théorique.

A m³

217	Nettoyage et remise en état des places de dépôt de terre végétale et de matériaux terreux désignées par la direction des travaux, y compris chargement des matériaux excédentaires.			
.001	Places de dépôt.	A m ²
230 Dépôts pour terre végétale et matériaux terreux				
231	Aménagement de dépôts de terre végétale ou de matériaux terreux.			
.100	A la machine.			
.110	Métré: volume théorique.			
.111 01	Emplacement du dépôt couche supérieure du sol	A m ³
.112 01	Emplacement du dépôt couche inférieure du sol	A m ³
232	Nivellement de dépôts de terre végétale ou de matériaux terreux, en tant que préparation pour la végétalisation.			
.100	A la machine.			
.101	Terre végétale.			
.102	Matériaux terreux.			
233	Ensemencement des surfaces de dépôt, y compris fourniture des graines.			
.001	Talus et surfaces horizontales ou en pente jusqu'à 1:4.			
01	Semence selon conditions particulières	A m ²
.002	Talus et surfaces, pente supérieure à 1:4.			
01	Semence selon conditions particulières	A m ²
234	Fauchage de la surface des dépôts à la machine ou à la main.			
.200	1ère coupe, y compris enlèvement et élimination des déchets de coupe.			
.201	Talus et surfaces horizontales ou en pente jusqu'à 1:4.	A m ²
.202	Talus et surfaces, pente supérieure à 1:4.	A m ²
240 Mise en place, à la machine, de terre végétale et de matériaux terreux				
241	Mise en place des couches de terre végétale et de matériaux terreux avec matériaux des dépôts latéraux ou matériaux d'apport.			
.100	Talus et surfaces horizontales ou en pente jusqu'à 1:4.			
.101	Terre végétale, épaisseur de couche jusqu'à m 0,30.	A m ²
.102	Matériaux terreux, épaisseur de couche jusqu'à m 0,40.	A m ²

241.200	Talus et surfaces, pente supérieure à 1:4.			
.201	Terre végétale, épaisseur de couche jusqu'à m 0,30.	A	m ²
.202	Matériaux terreux, épaisseur de couche jusqu'à m 0,40.	A	m ²
260	Travaux complémentaires			
261	Ameublissement du terrain naturel et/ou de surfaces compactées par les véhicules, sur ordre de la direction des travaux.			
.001	Profondeur d'ameublissement m 0,40 à 0,50. Dans 1 direction.	A	m ²
262	Hersage.			
.001	Surfaces de terre végétale.	A	m ²
270	Prestations supplémentaires et entraves			
275	Epierrage.			
.100	En régie. Tarif de régie pour ouvriers.			
.101	01 Tarif de régie			
	02 selon conditions particulières	A	h
Total 200	Terre végétale et matériaux terreux		
700	Transports et stockage			
	Pour les règles de rémunération, les dispositions de métré ainsi que pour les termes et définitions, les conditions de l'art. 000.200 sont appliquées.			
710	Transports, volume théorique			
711	Transports à l'intérieur et à l'extérieur du chantier, volume théorique. Déchargement compris.			
.200	Au dépôt du maître d'ouvrage ou de l'entrepreneur. Taxes de dépôt non comprises.			
.210	Matériaux non dégradés.			
.211	Terre végétale.	A	m ³
.212	Matériaux terreux.	A	m ³
750	Taxes			
751	Taxes ou frais pour stockage ou remise des matériaux au dépôt, y compris mise en place.			
.100	Au dépôt de l'entrepreneur.			
.110	Matériaux non dégradés. Métré: volume théorique.			
.111	Terre végétale.	A	m ³

751.112 Matériaux terreux.

A m³

Total 700 Transports et stockage

Total 211 Fouilles et terrassements

Total